

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2023

Le 17 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 9 janvier 2023, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,
élus : 11
en exercice : 11
présents : 11

Etaient présents :
HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,
ENDERLIN Jean-Yves, HELL Martine, GUTLEBEN Gilles,
DITNER Eric, ENDERLIN Maxime, BIPPUS-HAENGGI
Pascale, MARZULLO Marie.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2022.**
2. **Plan d'alignement :**
 - Rapport du commissaire enquêteur
 - Adoption du plan d'alignement
 - Fixation du montant des acquisitions foncières.
3. **Avant-Projet Définitif de la réhabilitation du clubhouse/salle des fêtes.**
4. **Fixation du montant du loyer du logement du presbytère.**
5. **Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace.**
6. **Orientations budgétaires 2023.**
7. **Divers**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2022.

Le PV de la séance du 25 novembre 2022 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Plan d'alignement.

Le Maire signale qu'en raison de ses propriétés directement concernées par les inondations et le plan d'alignement de la rue du Paradis il ne pourra pas assister aux délibérations du point 2 de l'ordre du jour pour éviter tous risques de conflits d'intérêts. Il quitte la séance et donne pouvoir au 1^{er} Adjoint, Jean HIGELIN, de conduire les débats.

2.1. - Délibération approuvant les conclusions de l'enquête publique du plan d'alignement. (N° 2023/01/01).

Vu la délibération du 24 septembre 2021 instaurant un plan d'alignement ;
Vu les dispositions juridiques des articles L 112-1 à L112-8 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal du 6 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique ;
Vu le dossier complet soumis à enquête publique du 14 au 28 novembre 2022
Vu la tenue des commissions d'urbanisme, finances et foncières du 6 janvier 2023 ;
Considérant qu'aucune observation formulée par les propriétaires concernés n'est de nature à compromettre le projet ;

M. Jean-Yves ENDERLIN demande si le rapport sera consultable par la population.

Mme Pascale BIPPUS-HAENGGI regrette un vote unique pour l'ensemble des rues car elle n'est pas d'accord sur tout. Elle ne souhaite pas que la rue du Paradis et la ruelle du Paradis perdent leur côté bucolique. Et enfin, elle pense que l'accès et la sécurité du chemin de Wahlbach auraient mérité une réflexion dès la construction de la maison des Peter.

M. Gilles GUTLEBEN suggère qu'un miroir soit installé au niveau du Chemin de Wahlbach.

Mme Caroline SCHNEIDER regrette également que l'approbation ne puisse pas se faire par projet.

Mme Marie MARZULLO rejoint les avis précédents à savoir qu'elle est contrainte de voter sur un seul projet et pas quatre. Elle ne voit pas l'intérêt d'élargir le chemin de 4m et de rogner le talus de la ruelle de l'église pour une piste cyclable. Reste toujours le problème de l'accès handicapé. Concernant l'accès au fossé, elle ne comprend pas l'élargissement de 4m sur toute la longueur de la ruelle s'il s'agit simplement d'y accéder par la rue du Paradis.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- **Acte** les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur
- **Adopte** le rapport favorable du commissaire enquêteur.

Annexes :

Dossier d'enquête publique

Rapport du commissaire enquêteur

2.2. - Délibération approuvant le plan d'alignement. (N°2023/01/02).

Le Maire signale qu'en raison de sa propriété directement concernée le plan d'alignement de la rue du Paradis il ne pourra pas assister aux délibérations du point 2 de l'ordre du jour pour éviter tous risques de conflits d'intérêts.

Il quitte la séance et donne pouvoir au 1^{er} adjoint, Jean HIGELIN, de conduire les débats.

Vu la délibération en date du 24 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre d'un plan d'alignement concernant les rues de l'Eglise, ruelle de l'Eglise, rue du Paradis et chemin de Wahlbach.

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 autorisant la mise à enquête publique.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 14 novembre au 28 novembre 2022.

Considérant qu'aucune des observations faites durant l'enquête n'étant de nature à remettre en cause le projet, le commissaire enquêteur a émis, en date du 5 décembre 2022, un avis favorable avec 4 recommandations.

Dans ces conditions, il convient d'adopter le plan d'alignement présenté.

Il est procédé au vote à bulletin secret à la demande des conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- **Approuve** le plan d'alignement concernant la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le chemin de Wahlbach correspondant aux 3 projets de plans N°14833 B-1 du 9 juin 2022, N°14833-2 du 9 juin 2022 et N°14926-1 du 9 juin 2022 établis par M. Ostermann, géomètre-expert.
- **Autorise** le cabinet Ostermann à réaliser les opérations nécessaires à cet effet.

Annexes :

Plan cadastral N° 14833B-1 Rue de l'Eglise

Plan cadastral N° 14833-2 Ruelle de l'Eglise et Rue du Paradis

Plan cadastral N°14926-1 Chemin de Wahlbach

2.3. - Délibération de fixation du prix d'acquisition du foncier concernant le plan d'alignement. (N°2023/01/03).

Le Maire signale qu'en raison de sa propriété directement concernée le plan d'alignement de la rue du Paradis ne pourra pas assister aux délibérations du point 2 de l'ordre du jour pour éviter tous risques de conflits d'intérêts.

Il quitte la séance et donne pouvoir au 1^{er} adjoint, Jean HIGELIN, de conduire les débats.

Vu le Code de la voirie routière, Article L112- 1 et suivants

Vu la délibération N° 2023/01/02 du 17 janvier 2023 instaurant un plan d'alignement concernant la rue de l'Eglise, la ruelle de l'Eglise, la rue du Paradis et le chemin de Wahlbach.

Attendu que l'adoption du plan d'alignement a pour effet le rattachement au domaine de la voirie publique des terrains compris dans l'emprise qu'il fixe.

Considérant que la prise de possession ne pourra toutefois intervenir qu'après paiement ou consignation des indemnités dues. L'indemnité due au propriétaire ne porte que sur la valeur du terrain nu des parcelles comprises dans les limites déterminées par le plan d'alignement.

Ainsi, il est proposé une indemnité de **10 € du m²** pour les surfaces concernées et la remise en place de la clôture de la propriété section 3 N° 95 de la rue du Paradis concernée par l'alignement

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour et 2 abstentions :

- **Fixe** le prix à 10 € du m² pour la surface concernée par le plan d'alignement
- **Autorise** la remise en place de la partie de la clôture concernée par le plan d'alignement au S.3 N°95 de la rue du Paradis
- **Charge** le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

3. Avant-Projet Définitif de la réhabilitation du Clubhouse/Salle des fêtes.

Un avant-projet plus précis comprenant diverses modifications a été présenté. En raison de l'évolution du coût du bâtiment depuis le projet initial, il se trouve que le dossier n'est plus en adéquation avec les capacités financières de la commune. Le Maire propose un redimensionnement du projet et demande l'ajournement de l'APD à une séance ultérieure.

4. Fixation du montant du loyer du logement du presbytère. (N°2023/01/04).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE FIXER, pour le logement situé au 3 rue de l'église :

- Le montant du loyer mensuel, à la somme de 750 €. Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- Le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 750 €, à verser à la signature du bail.
- Durée du bail : 6 ans.

D'AUTORISER :

- Le Maire à établir et signer le bail de location à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

Faculté exceptionnelle de résiliation réservée à la commune, en application de l'arrêté préfectoral : dans le cas où un Curé était nommé dans la Paroisse d'Obermorschwiller et qui souhaiterait occuper le logement, le bail serait immédiatement résilié avec obligation de libérer les lieux dans un délai de trois mois.

5. Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace. (N°2023/01/05).

La Commune d'Obermorschwiller adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Obermorschwiller réuni le 17 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires,...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune d'Obermorschwiller souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

6. Orientations budgétaires 2023.

- Projet de réhabilitation du clubhouse/salle des fêtes.
- Eclairage public à compléter à différents endroits de la commune.
- Trottoir entre l'atelier communal et le numéro 14 de la rue Principale.
- Chemin en forêt. Lieu dit : Spritzel.

7. Divers

- La journée citoyenne aura lieu le samedi 25 mars 2023 à partir de 9h.
- Des conseillers proposent qu'un cahier des charges soit établi pour l'agent communal en ce qui concerne la gestion des espaces verts et le nettoyage. Le 2^{ème} Adjoint, M. Vonau, suit le dossier.
- Visite de l'Inspecteur d'Académie de l'éducation nationale à l'école d'Obermorschwiller le 31 janvier 2023.
- Des conseillers rendent attentifs à la présence d'arbres instables rues des Prés et de l'Etang.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

M. RISS clôt la séance à 22h15.